ANNULÉE Déjà votée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 056

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire. Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
26/09/2025	26/09/2025	iviembres	15			
	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	POINT Patrick		
v	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
MEMBRES	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
Σ	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présent	
	THEVENARD Thomas	Présent	Contre :		Abstention :	Pour :
OBJET	ADH	ESION AU CONT	IS DE SAN	NTE		

M Le Maire de Lugny,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,	

Fait à Lugny, Les jours mois et an sus-dits Certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

G.GALÉA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

REPORTÉE

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 054

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire. Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
26/09/2025	26/09/2025	Mellibres	15				
	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente		
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	POINT Patrick			
S	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	DEAL Jérôme		Présent	
MEMBRES	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hu	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovio	JEANDIN Ludovic		Présent	
ž	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESN	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATL	DUBOIS-SWIATLON Fanny			
	THEVENARD Thomas	Présent	ent Contre:		Abstention :	Pour:	
OBJET		C	CHAUFFERIE BOIS MOE				

M Le Maire de Lugny,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Fait à Lugny, Les jours mois et an sus-dits Certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

G.GALÉA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025053-DE

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 053

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
26/09/2025	26/09/2025	Membres	15	10	14	P.GOURLAND
	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah			Pouvair C.CHEVALIER
10	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
MEMBRES	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Pouvoir J.DEAL	
Ž	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
Z	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	Présent DUBOIS-SWIATLON Fanny		Pouvoir A.LORENZIN	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour: 14
DBJET			OCATION :			

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Mme BRIDAY Nicole agissant en qualité d'animatrice de cours de peinture et enregistrée sous le n°SIREN 491394 060 de l'INSEE, domiciliée 578 rue Henri BOULAY-71260 ST GENGOUX de SCISSE et souhaitant occuper la salle B, salle annexe du bâtiment mairie, afin de dispenser des ateliers peinture les jeudis après-midi.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage, que la tranquillité publique, ladite délibération a pour effet de fixer les modalités de la location.

M Le Maire ouvre le débat, et, propose afin de garantir une équité entre tous les intervenants dans les bâtiments communaux de fixer un tarif de location à 30€/mois, à compter du 1er novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE par la présente délibération, Mme BRIDAY Nicole agissant en qualité d'animatrice de cours de peinture et enregistrée sous le n°SIREN 491394 060 de l'INSEE, domiciliée 578 rue Henri BOULAY-71260 ST GENGOUX de SCISSE à dispenser des cours de peintures les jeudis après-midi de 14H00 à 18H00, en salle B : salle annexe du bâtiment mairie.

Article 1: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. En cas de dommage, sa responsabilité civile sera engagée.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à transmettre en mairie copie de son attestation de responsabilité civile en cours de validité.

Article 3 : Il sera demandé au permissionnaire de redevance d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance est fixé à 30€/mois (ou 90€/trimestre) qui sera facturé à Mme BRIDAY, et ce à compter du 1er novembre 2025.

<u>Article 4 :</u> La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

AUTORISE M Le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Lugny, Les jours mois et an sus-dits Certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

G.GALÉA

P.GOURLAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025052-DE

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 052

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
26/09/2025	26/09/2025	Membres	15	10	14	P.GOURLAND
20/03/2023	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah			Pouvoir C.CHEVALIER
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
40	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
MEMBRES	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Pouvoir J.DEAL	
E	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
2	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	t DUBOIS-SWIATLON Fanny		Pouvoir A.LORENZIN	
	THEVENARD Thomas	Pauvoir F.ROUGEOT Contre:		Abstention :	Pour: 14	
OBJET		MODIFCATION DES PLAFONDS RIFSEEP & REDÉFINITION DES COMPOSANTES				

M Le Maire de Lugny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État (RIFSEEP);

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État;

VU la délibération n° 2017/053 du 13/09/2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU la délibération n° 2018/049 du 20/06/2018,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

RAPPEL,

Les deux composantes du RIFSEEP:

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à <u>l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent</u>. Le versement de ce complément est facultatif.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir l'article 2 de la délibération 2018/049, M Le Maire propose aux élus, la modification suivante:

Article 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur,

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C1 & B1	 Secrétaire de mairie Secrétaire Générale Chef d'Équipe Du Service Technique Chef d'Équipe Entretien Chef d'Équipe Surveillance 	Encadrement de proximité Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques Pics de charge de travail
C2	 Secrétaire Administrative Polyvalente Agents Techniques affectés Aux Ecoles Maternelles Agents techniques affectés au service restauration scolaire Agent Polyvalent Du Service Technique Agent De Surveillance Agent Spécialisé Des Ecoles Maternelles Animatrice Jeunesse Bibliothèque Adjoint du patrimoine Employée de bibliothèque Agent de bibliothèque 	Missions opérationnelles	Connaissances métier Utilisation matériels Règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025052-DE

La répartition des postes existants dans la collectivité est la suivante :

GROUPE

EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

Rédacteur

В1

Secrétaire Générale

Catégorie C

Secrétaire de mairie
 Adjoints administratifs territoriaux

C2

Secrétaire Administrative Polyvalente

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux / Agents de maitrise territoriaux

Agent de maitrise territoriaux

C1

. Chef d'Équipe Entretien

· Chef d'Équipe Du Service Technique

C2

Agents Techniques affectés aux service restauration scolaire

Agent Polyvalent Du Service Technique

Agents techniques Affectés aux écoles maternelles

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

C1

Chef d'Équipe Surveillance

C2

Agent De Surveillance

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

C2

Agent Spécialisé Des Ecoles Maternelles

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

Adjoints du Patrimoine

Animatrice Jeunesse Bibliothèque

C2

Employée de bibliothèque

. Agent de bibliothèque

. Adjoint du patrimoine

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maxima spécifiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025052-DE

En fonction de cela, M Le Maire propose donc les montants suivants :

Catégorie B

Rédacteurs

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFS	CIA	
GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL
		Sans logement	Avec logement	
Groupe B1	Secrétaire Générale, Secrétaire de Mairie	6 900	4 300	1500

• <u>Catégorie C</u> Adjoints administratifs

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS				MONTANT MAXIMAL ANNUE	
		Sans logement	Avec logement		
Groupe C2	Secrétaire Administrative polyvalente,	4 900	3 000	1500	

Adjoints techniques

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFS	CIA		
GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	
		Sans logement	Avec logement		
Groupe C1	Chef d'équipe Entretien, Chef d'équipe du Service Technique,	6 900	4 300	1500	
Groupe C2	Agent Polyvalent du service technique, Agents techniques affectés au Ecoles maternelles, Agents techniques affectés au service restauration scolaire	4 900	3 000	1 500	

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025052-DE

Agents de maîtrise

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFS	CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEI	
		Sans logement	Avec logement		
Groupe C1	Responsible du service Technique	6 900	4 300	1500	

ATSEM

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFS	CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	I.	MONTANT MAXIMAL ANNUEL ANNUEL		MONTANT MAXIMAL ANNUEL	
		Sans logement	Avec logement		
	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	4 900	3 000	1500	

Adjoints d'animation

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFS	CIA		
GROUPES DE		MONTANT MAXIMAL ANNUEL ANNUEL		MONTANT MAXIMAL ANNUEL	
		Sans logement	Avec logement		
Groupe C2	Agent de surveillance	4 900	3 000	1500	

Adjoints du patrimoine

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		IFS	CIA	
GROUPES DE EMPLOIS (A TITRE FONCTIONS INDICATIF)		MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL
		Sans logement	Avec logement	
C	Adjoint du patrimoine Animatrice jeunesse bibliothèque Employée de bibliothèque Agent de bibliothèque	4 900	3 000	1500

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025052-DE

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la proposition de M Le Maire,

DONNE POUVOIR à M Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

Fait à Lugny, Les jours mois et an sus-dits Certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

G.GALÉA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025051-DE

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 051

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
26/09/2025	26/09/2025	Membres	15	10	14	P.GOURLAND	
GALEA Guy Présent GOYON Sarah CHEVALIER Christine Présente POINT Patrick COURLAND Référence Présent		Présent	GOYON Sarah			Pouvoir C.CHEVALIER	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent		
		Présent					
8	GAYET Joël Présent JACQUEROUX Hubert		Pouvoir J.DEAL				
E LALANN REDOU	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent		
	REDOUTEY Franck	Absent	Absent LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présent		
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Pouvoir A.LORENZII		
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention : Pour	Pour: 14	
OBJET	L	PARTICIPATI IÉES AUX FRAIS I ECC		RATION S		E	

M Le Maire de Lugny,

VU la délibération 2016/050 en séance du 16 juin 2016, relative à la convention du restaurant scolaire des élèves fréquentant l'école publique Marcel Pagnol, ladite convention règle les modalités de participation des communes concernées aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de Lugny.

L'article 3 de la convention précise le mode de calcul de la répartition des charges. 864 heures ont été comptabilisées pour la surveillance des élèves. 98 heures ont été comptabilisées pour le secrétariat.

M Le Maire présente le montant des frais de gestion et de surveillance du restaurant scolaire qui s'élèvent à :

30 612,82 €

pour un effectif de

104

élèves

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la Participation 2025 à : 294,35

euros / élève (30 612,82 € euros / 104 élèves

Fait à Lugny, Les jours mois et an sus-dits Certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

G.GALÉA

P.GOURLAND

Gone-et-Loiro

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publiė le

ID: 071-217102672-20251001-2025050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 050

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
		Membres	15	10	14	P.GOURLAND
20/03/2023	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah			Pouvoir C.CHEVALIER
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
v	Membres 15 10 14 P GALEA Guy CHEVALIER Christine GOURLAND Philippe GAYET Joël LALANNE Jean-Charles REDOUTEY Franck ROUGEOT François THEVENARD Thomas Membres Membres 15 10 14 P GOYON Sarah Présent Présent POINT Patrick Présent DEAL Jérôme Présent JACQUEROUX Hubert JEANDIN Ludovic Présent DUBOIS-SWIATLON Fanny Pouvoir F.ROUGEOT Contre: Abstention:					
25 E		Pouvair J.DEAL				
8	LALANNE Jean-Charles	Présent JEANDIN Ludovic		Présent		
Ž	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESM	AIZIERES.Anne		
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLO	ON Fanny		Pouvoir A.LORENZIN
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour: 14
OBJET	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre:	N 2025		

M Le Maire de Lugny,

Présente les frais de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la participation de la Commune de Lugny envers l'école privée La Source, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024

EAU GAZ ELECTRICITE	18 550,51
TELEPHONIE	1 446,20
FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 059,71
FOURNITURES SCOLAIRES	5 969,45
LOCATION ET ENTRETIEN COPIEUR	482,97
ENTRETIEN DE BATIMENTS YC VERIF	11 135,62
TRANSPORT (piscine)	0
LOC DOJO	64,05
LOC GYMNASE	0
ASSURANCE	2 333,65
PHARMACIE	67,69

PERSONNEL MENAGE	7 592,00
PERSONNEL BIBLIOTHEQUE	1 555,10
FRAIS DE NETTOYAGE SOCIETE	1 217,86
PERSONNEL ATSEM	29 596,00
TRAVAUX ADMINISTRATIF	212, 27

TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT

84 283,08 €

A la rentrée 2024, 8 élèves fréquentent l'École de la Source

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la Participation 2025 à :

84 283,08 €

Euros / 104 élèves

Soit

810,41 €

Euros / élève

Soit 810,41 € X 8 élèves = 6 483,31 €

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

G.GALÉA

P,GOURLAND

Page 1 / 1

-

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025

ID: 071-217102672-20251001-2025049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 049

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
26/09/2025	26/09/2025	Membres	15	10	14	P.GOURLAND
GALEA Guy CHEVALIER Christin		Présent	GOYON Sarah			Pouvoir C.CHEVALIER
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Pouvoir J.DEAL	
Ξ	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
Σ	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESM	AIZIERES.Anne	Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLO	N Fanny		Pouvoir A.LORENZIN
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour: 14

FRAIS SCOLARITÉ FRAIS 2024

M Le Maire de Lugny,

Présente les frais de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la participation des communes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024

EAU GAZ ELECTRICITE	18 550,51
TELEPHONIE	1 446,20
FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 059,71
FOURNITURES SCOLAIRES	5 969,45
LOCATION ET ENTRETIEN COPIEUR	482,97
ENTRETIEN DE BATIMENTS YC VERIF	11 135,62
TRANSPORT (piscine)	0
FOC DOIO	64,05
LOC GYMNASE	0
ASSURANCE	2 333,65
PHARMACIE	67,69

PERSONNEL MENAGE	/ 592,00
PERSONNEL BIBLIOTHEQUE	4 656,00
FRAIS DE NETTOYAGE SOCIETE	2 435,71
PERSONNEL ATSEM	59 192,00

TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT

117 985,56 €

A la rentrée 2024, 104 élèves fréquentent l'École Marcel Pagnol

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la Participation 2025 à :

117 985,56 €

euros / 104 élèves

Soit

1 134,48 €

euros / élève

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

7 502 00

G.GALÉA

Jan P.GOURLAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

REPORTÉ

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 048

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
26/09/2025	26/09/2025	iviembres	15	10	14	P.GOURLAND
	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah			Pouvoir C.CHEVALIER
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
MEMBRES	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Pouvoir J.DEAL	
Z	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
Σ	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLO	ON Fanny	Pouvoir	Pouvoir A.LORENZINI
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour :
OBJET		MODIFICATION	ONS SUPPL AU PLUi	ÉMENTAI	RES	

M Le Maire de Lugny,		
	LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.	

Fait à Lugny, Les jours mois et an sus-dits Certifié conforme,

Le Maire, Le Secrétaire de Séance,

P.GOURLAND G.GALÉA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025047-DE

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 047

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
26/09/2025	26/09/2025		P.GOURLAND				
20/03/2023	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah			Pouvoir C.CHEVALIER	
CHEVALIER Christine Présente POINT Patrick Pr		Présente	résente POINT Patrick		Présent		
	Présent						
RE	GAYET Joël Présent JACQUEROUX Hubert	bert	Pouvoir J.DEA				
MEMBRES	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent		
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne				
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLO	ON Fanny		Pouvoir A.LORENZINI	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour: 14	
OBJET	DEVOLU				E L'ANN	EE 2026	

M Le Maire de Lugny,

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que,

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par la Préfet.
 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du Patrimoine Forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>APPROUVE</u> l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois sur l'année 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

designation	UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
	N° de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée		Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire	Surface désignée par l'ONF
La	8	2022					3,96
commune	9	2024	2026			Amélioration du	3,51
demande	13	2026				peuplement	3,50
le marquage	24	2026	2026			Amélioration du peuplement	5,49
en 2026 des	15						3,36
coupes :	15 16		2026			Sanitaire Douglas	1,2
La commune demande le report des coupes :	15	2025		2030	Capital trop faible pour éclaircie, priorité à la sanitaire	Amélioration Douglas	3,36

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les

Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier		Bols façonnés			Bois sur pled			
	Produits prévus¹	Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	
Parcelles 8 et 9	Grumes de Chênes Houppiers Bois de chauffage	Grumes de chênes			Bois de Chauffage		Houppiers	
Parcelle 13	Petits bois chauffage Grumes de Chênes Houppiers	Grumes de chênes					Petits bois chauffage Houppiers	
Parcelle 24	Bois de chauffage				Bois de chauffage			
Parcelle 15 et 16	Grumes de douglas					Grumes de Douglas		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

AUTORISE M Le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Fait à Lugny, Les jours mois et an sus-dits Certifié conforme,

Le Maire, G.GALÉA Le Secrétaire de Séance,

P.GOURLAND

Page 2/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025046-DE

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 046

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du		en exercice	Présents 10	Exprimés 14	Secrétaire de séance P.GOURLAND
26/09/2025	26/09/2025	Membres				
20/03/2023	GALEA GUY	Présent	GOYON Sarah		Pouvoir C.CHEVALIER	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
2	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Pouvoir J.DEAL	
MEMBRES	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Pouvoir A.LORENZIN	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour : 14
OBJET		SUBVENTIO	NS AUX AS 2 ^{ème} tranche		NS	

M Le Maire de Lugny,

Présente la 2^{ème} tranche des demandes de subventions reçues au secrétariat de la mairie. Ces demandes sont étudiées par l'assemblée, pour 2025.

Article: 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025		
TIERS		montant en euros
LE SOUVENIR FRANÇAIS		150,00
LES CONSCRITS DE LA CLASSE EN 5		230.68
LES CONSCRITS DE LA CLASSE EN S	TOTAL SUBVENTIONS en €	380.68

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>DÉCIDE</u>

de valider la proposition de M Le Maire pour un montant de 380.68 € (détail ci-dessus).

Fait à Lugny, Les jours mois et an sus-dits Certifié conforme,

Le Maire.

Le Secrétaire de Séance,

G.GALÉA

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 071-217102672-20251001-2025045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 045

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire,

Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
26/09/2025	26/09/2025	Membres	15	10	14	P.GOURLAND	
20/05/2020	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Pouvoir C CHEVALIER		
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent		
v	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent		
MEMBRES	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Pouvoir J.DEAL		
×	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent		
ž	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présent		
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Pouvoir A.LORENZIN		
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour: 14	
OBJET	CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL						

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant des différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique SOUS RESERVE de l'avis du comité technique

M Le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique, à compter du 1er décembre 2025.

ARTICLE 2: Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

ARTICLE 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4: exécution.

Le Conseil Municipal autorise M Le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

G.GALÉA

P.GOURLAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 071-217102672-20251001-20250045-DE

SEANCE DU 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025 / 0045

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 26 septembre 2025, affichée le 26 septembre 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
26/09/2025	26/09/2025	Membres	15	10	14	P.GOURLAND
20/03/2023	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Pouvoir C.CHEVALIER	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
N N N N N N N N N N N N N N N N N N N	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Pouvoir J.DEAL	
MEMBRES	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
Ž.	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Pouvoir A.LORENZIN	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour: 14
OBJET	AIR	ACCO RE DE STOCKAGE	RD DE PRI		DE LUGI	NY

M Le Maire de Lugny,

VU la délibération n°2023/043 du 19/07/2023, **VU** la délibération n°2025/024 du 09/04/2025,

- Rappel:
 - La carrière existante étant d'une superficie de 7ha470, l'extension serait de 7ha260 en sus,
 - La convention porte sur le projet d'extension d'exploitation de la carrière de roches massives situées au nord de la carrière existante (parcelles de bois 335 et 336).

CONSIDERANT le courrier reçu en mairie de GROSNE TERRASSEMENT demandant à M Le Maire de proposer aux élus de réexaminer sa proposition de convention concernant la location de deux parcelles de bois 335 et 336. La société GROSNE Terrassement précise qu'ils récemment effectué une cessation d'activité sur la partie de Burgy et que son projet entre dans le cadre d'une extension soigneusement planifiée fin de minimiser son impact sur l'environnement. L'exploitation de la carrière en tranchée permettra de réduire considérablement l'impact visuel. En intégrant le relief

L'exploitation de la carrière en tranchée permettra de réduire considérablement l'impact visuel. En intégrant le naturel du terrain, cette méthode d'extraction contribuera à préserver le paysage environnant et à limiter la déforestation. Le site sera bien entendu remis en état après l'exploitation, favorisant ainsi la régénération de la végétation et la biodiversité locale.

Après plusieurs échanges, et n'arrivant pas à se mettre d'accord,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de donner à la société GROSNE TERRASSEMENT :

Un accord de principe afin d'installer une aire de stockage de matériaux dans l'emprise de la carrière qui a pour rappel une superficie de 7ha470.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire, G.GALÉA Le Secrétaire de Séance,

Jael

P.GOURLAND